



«I AM THE FIRST FEDERAL POLITICIAN TO MAKE A DEDICATED PUSH TOWARD THIS GOAL [...] I BELIEVE IN FREE CHOICE FOR WORKERS AND I AM GOING TO DO MY PART TO SEE THAT HAPPENS AT THE FEDERAL LEVEL AND I WOULD ENCOURAGE PROVINCIAL GOVERNMENTS TO DO LIKEWISE. I AM GOING TO WORK WITH CABINET AND CAUCUS COLLEAGUES TO BUILD SUPPORT. OVER TIME I BELIEVE I CAN CONVINCE PEOPLE OF ITS MERITS. AND HOPE SPRINGS ETERNAL THAT ONE DAY WE WILL HAVE FREE CHOICE FOR WORKERS IN CANADA.» - PIERRE POILIEVRE

«JE SUIS LE PREMIER POLITICIEN FÉDÉRAL QUI S'APPLIQUE À ATTEINDRE CE BUT [...] JE CROIS À LA LIBERTÉ DE CHOIX POUR LES TRAVAILLEURS ET JE VAIS FAIRE MA PART POUR LA RÉALISER AU NIVEAU FÉDÉRAL. J'APPELLE LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX À FAIRE DE MÊME.

J'AI L'INTENTION DE TRAVAILLER AVEC MES COLLÈGUES DU CABINET ET DU CAUCUS POUR RALLIER LEUR APPUI. AVEC LE TEMPS, JE CROIS QUE JE SERAI CAPABLE DE CONVAINCRE LES GENS DE SES MÉRITES. L'ESPOIR FAIT VIVRE: UN JOUR, LES TRAVAILLEURS AURONT LA LIBERTÉ DE CHOIX AU CANADA.»

ON EST
TOUS
TOUCHÉS



ALLIANCE DE LA FONCTION PUBLIQUE DU CANADA - QUÉBEC

<http://nonauxcoupes.ca/> | <http://afpcquebec.com/>



ALLIANCE DE LA FONCTION PUBLIQUE DU CANADA - QUÉBEC

VERS UN « DROIT DE TRAVAILLER » POUR MOINS?

C'est au mois d'octobre dernier qu'a été mentionné pour la première fois le projet de loi privé C-377, déposé par le député conservateur Russ Hiebert à la Chambre des communes. Ce projet de loi a pour but de soumettre uniquement les syndicats à divulger publiquement leurs finances. En effet, l'amendement à la Loi sur les impôts ne vise aucune autre organisation qui profite également du crédit d'impôt, une raison pourtant évoquée par les conservateurs pour aller de l'avant avec ce projet, ce qui laisse croire qu'il s'agit d'une attaque directe envers le monde syndical.

L'esprit de cette loi n'est pas, comme le prétendent les conservateurs, d'apporter plus de transparence aux finances des syndicats, mais plutôt de sous-entendre que les cotisations syndicales sont utilisées à mauvais escient et d'affaiblir le rapport de force des syndicats vis-à-vis du patronat. Un discours anti-syndical, porté par notre gouvernement fédéral, souffle sur le pays et menace nos organisations plus que jamais. Avec C-377, le gouvernement conservateur s'imisce dans les relations de travail alors que cette compétence relève des provinces.

Des inquiétudes se font entendre un peu partout sur la possibilité qu'un député d'arrière-banc dépose très prochainement un projet de loi privé, s'inspirant des « right to work » aux Etats-Unis, qui viserait la formule Rand. Tim Hudak, chef du Parti progressiste conservateur en Ontario a déjà mentionné qu'une législation touchant à la cotisation obligatoire était dans la liste de ses priorités s'il gagnait les prochaines élections provinciales. Des lobbys influents tels le Fraser Institute et le Canadian Labour Watch Association travaillent de concert auprès des députés fédéraux afin qu'une législation découlant du « right to work » soit adoptée. Le député conservateur dans la ligne de mire de tous les travailleurs et toutes les travailleuses est actuellement Pierre Poilievre. Il semble s'être donné comme mission de leur rendre la « liberté », c'est-à-dire le libre de choix de cotiser ou non. Nous lui répondons : « DROIT DE TRAVAILLER POUR MOINS? PAS QUESTION! »

LE « RIGHT TO WORK » AUX ÉTATS-UNIS

Suite à d'importantes grèves générales dans les années 1945 et 1946, des sénateurs américains ont apporté un amendement à la loi encadrant les relations de travail (National Labor Relations Act) afin de permettre aux états d'enfreindre les dispositions de sécurité syndicale que prévoyait la NLRA. Le droit de travailler ou le « right to work » est le nom que l'on donne à ces législations que 24 états américains ont à l'heure actuelle adoptées. Le « right to work » prévoit :

- Que l'employeur n'est plus tenu de prélever les cotisations syndicales des travailleurs et travailleuses et de les verser au syndicat local.
- Que les travailleuses et travailleurs ne sont plus dans l'obligation de verser une cotisation à leur syndicat.
- Que les obligations du syndicat local restent les mêmes envers les travailleurs et les travailleuses couvert-e-s par l'accréditation syndicale, qu'elles ou ils paient ou non leur cotisation.

Sous le couvert d'un discours qui fait appel au choix et à la liberté, les organisations qui soutiennent le « right to work » visent à affaiblir les syndicats au nom d'une logique économique qui priorise l'enrichissement du patronat au détriment des travailleurs et travailleuses. Le sous-financement des syndicats peut les conduire à la faillite et mener à la perte des conventions collectives, laissant les travailleuses et travailleurs sans association locale pour les défendre face aux abus des employeurs. Le « right to work » ne garantit pas l'accès à un travail décent, au contraire :

- Le RTW réduit en moyenne le salaire annuel d'un travailleur ou d'une travailleuse de 1 500\$ pour un emploi équivalent dans un état sans RTW.
- Le RTW diminue de 2,6% la probabilité d'obtenir une assurance-maladie offerte par l'employeur et de 4,8% la probabilité d'obtenir un régime de retraite.
- Le RTW augmente le taux de mortalité dans l'industrie de la construction de 34%.